

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement du projet de protection des berges de la Dranse d'Abondance dans les secteurs de Miolène et Ogays (Commune d'Abondance)



SOMMAIRE

1. Généralités concernant l'enquête publique

1.1 Préambule

1.2 Cadre juridique

1.3 Objet de l'enquête publique

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

2.2 Pièces présentées à la consultation du public

2.3 Mesures de publicité

2.4 Modalités de consultation du public

2.5 Déroulement et clôture de l'enquête publique

2.6 Avis des personnes consultées

3. Analyse des observations reçues pendant l'enquête publique

1. Généralités concernant l'enquête publique

1.1 Préambule

La commune d'Abondance est située dans la région du Chablais en Haute-Savoie limitée au nord par le lac Léman, à l'est par la frontière suisse et au sud par une ligne allant approximativement de Douvaine au col des Gets et ce à une altitude variant de 835 m à 2.432 m (Mont de Grange).

La dranse d'Abondance est un torrent de moyenne montagne qui prend sa source dans le massif chablaisien à la pointe de Chesery (2249 m d'altitude) sur la commune de CHÂTEL et qui étend son cours sur les communes de Châtel, la Chapelle d'Abondance et Abondance, confluant avec la dranse de Morzine pour former la dranse qui se jette directement dans le lac Léman au nord-est de l'agglomération de Thonon-les-Bains.

La dranse d'Abondance a engendré des crues violentes notamment en mai 2015 sur le secteur de Miolène causées par de fortes pluies associées à la fonte des neiges et des débordements importants furent observés notamment en amont de la zone du projet au niveau de la déchetterie et du boisement en rive gauche en amont du pont ; au droit de la zone de projet (traversée du hameau en aval du pont, la dranse est relativement encaissée et chenalisée, conduisant à une capacité d'écoulement importante.

Au niveau des Ogays, la capacité d'écoulement de la dranse est suffisante pour faire transiter une crue décennale.

Les zones d'aménagement de la dranse sur les secteurs de « Miolène » et des « Ogays » se situent sur la commune d'Abondance principalement le long de la RD 22, le secteur de « Miolène » étant à la limite de la commune de la Chapelle d'Abondance.

Les travaux de protection des traversées des hameaux de « Miolène » et des « Ogays-Richebourg » ont été définis comme prioritaires dans le cadre de la lutte contre les risques d'inondations de la dranse d'Abondance et des risques torrentiels connus depuis la crue de mai 2015, vu le constat de phénomènes d'érosion.

Le bassin versant des dranses et de l'est lémanique est couvert par trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), porteurs de la compétence GEMAPI.

Par délibération en date du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Evian vallée d'Abondance a approuvé la signature de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC.

Le projet de protection des berges de la dranse d'Abondance, objet de la présente enquête publique, se situe sur la commune d'Abondance (Haute-Savoie) au niveau des hameaux de « chez les Ogays-Richebourg » et de « Miolène ».

En effet, la crue de 2015 a mis en évidence la vulnérabilité des hameaux de « Miolène » et des « Ogays » par rapport aux crues torrentielles de la dranse à la fois vis-à-vis des inondations mais également des phénomènes d'érosion, l'objectif des aménagements prévus étant de renforcer la stabilité des berges au droit des enjeux.

Le maître d'ouvrage relatif au projet de protection des berges de la dranse est le SIAC.

La présente enquête publique a donc pour objet l'autorisation environnementale relative aux travaux de protection des berges de la dranse d'Abondance sur les secteurs de « Miolène » et des « Ogays », conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), la maîtrise foncière étant assurée par la mise en place d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

L'ensemble des travaux de protection des berges de la dranse d'Abondance sur les deux secteurs de « Miolène » et des « Ogays » a été évalué pour un budget de 773.290 euros HT.

1.2 Cadre juridique

Vu les articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, L.181-1 et suivants, R.123-1 à R.123-7, R.181-1, R.214-1 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132, R.562-12 à R.562-17 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° DDT-2023-0833 du 20 juin 2023 de délégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 8 novembre 2022 de Madame la présidente du SIAC,

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2021-ARA-KKP-3356 du 7 octobre 2021,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 12 juillet 2023 n° E23000103/38 désignant un commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1201 en date du 21 août 2023 prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement du projet de protection des berges de la dranse d'Abondance dans les secteurs de « Miolène » et des « Ogays-Richebourg ».

1.3 Objet de l'enquête publique

Il est constant que sur les deux secteurs « Miolène » et « les Ogays-Richebourg » les berges de la dranse présentent d'importantes zones fortement érodées que ce soit notamment au niveau de quelques habitations, de ponts, de chemins d'accès et de la route RD22 qui dessert toute la vallée d'Abondance.

En mai 2015, une violente crue de la dranse d'Abondance avait inondé le secteur de Miolène et la création du chemin des bords de la dranse, enjeu touristique, a nécessairement notamment au niveau du secteur des Ogays réduit le lit du torrent contribuant peut-être à la situation telle que constatée actuellement.

C'est pourquoi, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a envisagé des travaux de protection des berges de la dranse sur la commune d'Abondance au niveau des hameaux de « Miolène » et des « Ogays-Richebourg ».

L'objectif de ces travaux est de stabiliser les berges de la dranse contre le risque torrentiel permettant ainsi :

- La protection des biens et des personnes sur les zones d'érosion,
- La reconstitution des fonds du cours d'eau impactés,
- La reconstitution de milieux rivulaires de type saulaies avec la mise en place de caissons végétalisés rétablissant une certaine continuité écologique sur ces secteurs.

En effet, le projet privilégie un aménagement par génie végétal (saules), méthode qui assure la stabilité des talus en s'appuyant sur le système racinaire et qui tentera d'éradiquer les plantes invasives telle la renouée du japon présente au niveau du secteur des Ogays.

Le défrichement des sites concernés sur 1979 m² devrait être effectué fin 2023 et les travaux entrepris en 2024, la durée du chantier étant estimé à 5 mois pour les deux secteurs concernés et l'entretien et la surveillance des travaux étant assurés par la structure GEMAPI.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par courrier en date du 30 juin 2023, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a demandé à Monsieur le président du Tribunal administratif de Grenoble de désigner un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du projet de protection des berges de la Dranse d'Abondance dans les secteurs de Miolène et Ogays (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 12 juillet 2023 (E23000103/38), Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Nelly VILDE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus et Monsieur Jean-Claude HANON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

2.2 Pièces présentées à la consultation du public

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale,
- Décision de l'autorité environnementale,
- Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1201 du 21 août 2023,
- Avis d'ouverture de l'enquête publique,
- Avis de l'agence régionale de santé,
- Avis de l'office français de la biodiversité,
- Avis de la Fédération française de canoë-kayak,

2.3 Mesures de publicité

Au cours des trois permanences tenues les lundi 11 septembre 2023 de 14h30 à 17 h, samedi 23 septembre 2023 de 9 h à 11h30 et mercredi 11 octobre 2023 de 14h30 à 17 h en la mairie d'Abondance, j'ai pu observer que l'avis d'enquête publique avait été correctement et lisiblement affiché sur les panneaux d'affichage pendant toute la durée de l'enquête publique soit pendant 30 jours du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023 et ce, conformément aux dispositions du code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023.

Cet avis a été certifié par le commissaire-enquêteur et Monsieur le maire d'Abondance, le certificat d'affichage étant joint au dossier d'enquête publique.

De plus, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023, le SIAC a procédé à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ledit avis étant lisible et visible des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (cf photos).



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÛVE

Direction départementale des territoires
25 rue Henry Berthoin
76000 ABONDANCE Cedex 9
Tél. : 04 34 33 71 64

AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de ABONDANCE

Objet : projet de protection de berges de la Dranse d'Abondance dans les secteurs de Miolène et Ogay (soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)

Proposant : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le présent avis est déposé par arrêté préfectoral n° 2023-023-020 du 21 août 2023 et concerne, sur le territoire de la commune d'Abondance, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-8 du Code de l'environnement, sur la demande de Madame la Préfète de la Direction Intercommunale d'Aménagement du Chablais (SIAC), relative à l'objet suivant :

Le projet est relatif à un plan d'aménagement (étude de faisabilité) portant sur, de l'autre côté de la Dranse d'Abondance, les secteurs de Miolène et Ogay (soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) dans les communes de Abondance et de Miolène.

Le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général est accessible sur le site internet des services de l'Etat : www.etalab.gouv.fr

Madame la Préfète est disposée en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête établi en vertu, au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement, de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information sur les activités économiques, la croissance verte et l'adhésion à l'énergie (CITE).

Le commissaire enquêteur est en contact avec Madame SANDRINE BENOIST au :

Département	Service
Haute-Savoie	14300 - L'Étang
Haute-Savoie	99000 - L'Étang
Haute-Savoie	99000 - L'Étang

Le dossier est accessible sur le site de la Direction de l'Énergie, de l'Équipement et du Climat (DEEC) de la Haute-Savoie : www.deec.haute-savoie.fr

Le dossier est accessible sur le site de la Direction de l'Énergie, de l'Équipement et du Climat (DEEC) de la Haute-Savoie : www.deec.haute-savoie.fr

Le dossier est accessible sur le site de la Direction de l'Énergie, de l'Équipement et du Climat (DEEC) de la Haute-Savoie : www.deec.haute-savoie.fr

Le dossier est accessible sur le site de la Direction de l'Énergie, de l'Équipement et du Climat (DEEC) de la Haute-Savoie : www.deec.haute-savoie.fr

Préfecture de la Haute-Savoie
76000 ABONDANCE Cedex 9
Tél. : 04 34 33 71 64





Cet avis a été, en outre, inséré en caractère apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir le Dauphiné libéré et le Messager édition Chablais, soit les 24 août 2023 et 14 septembre 2023.

Un exemplaire de ces journaux a été annexé au dossier déposé en la mairie d'Abondance, siège de l'enquête publique dès sa parution.

L'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 a été publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Les copies de ces documents ainsi que les certificats d'affichage et de publicité sont joints au dossier d'enquête publique.

2.4 Modalités de consultation du public

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et visés par le maire d'Abondance ont été déposés en la mairie d'Abondance, siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête publique soit pendant 30 jours du lundi 11 septembre 2023 à 14h30 au mercredi 11 octobre 2023 à 17 H inclus et ce, afin que chaque personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie d'Abondance soit les lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12h et de 14h30 à 17h et le samedi de 9 h à 11h30.

Le public pouvait, également, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en la mairie d'Abondance, 20 montée du Cloître, 74360 Abondance ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Les observations du public reçues par courrier électronique étaient également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations du public étaient communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

2.5 Déroulement et clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours du lundi 11 septembre 2023 à 14h30 au mercredi 11 octobre 2023 à 17h inclus conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes afin que les documents puissent être consultés et les observations y annexées.

Les trois permanences se sont déroulées en la mairie d'Abondance dans un climat serein et courtois sans aucun incident à signaler.

L'enquête publique a pris fin le mercredi 11 octobre 2023 à 17 h; le commissaire-enquêteur a, alors, clos le registre d'enquête publique et pris possession de ce dernier et des documents soumis à l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a adressé le 12 octobre 2023 par courriel à Monsieur le maire d'Abondance le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites reçues pendant l'enquête publique soit du 11 septembre 2023 à 14h30 au 11 octobre 2023 à 17 h.

Monsieur le maire d'Abondance n'a formulé aucune observation sur le procès-verbal de synthèse.

2.6 Avis des personnes consultées

Par mail en date du 1^{er} décembre 2022, la DDT a sollicité l'avis de la **Fédération Française de canoë kayak (FFCK)** sur le projet de protection des berges de la Dranse dans les secteurs de Miolène et des Ogays.

Par courrier en date du 2 décembre 2022, la FFCK a indiqué être tout à fait favorable aux travaux de protection des berges de la Dranse d'Abondance sauf à prendre en compte la sécurité des pratiquants en eau vive, remarquant que les travaux envisagés seront effectués sur une partie de la rivière très peu fréquentée.

La FFCK a demandé d'être informée un mois avant le début des travaux sur un secteur afin de signaler ces derniers aux clubs locaux et passer l'information sur les sites de topo des rivières, de signaler pendant les travaux ces derniers à l'amont par le panneau normalisé d'interdiction de naviguer et à la fin de ceux-ci de s'assurer qu'il ne reste pas d'obstacle à la navigation dans le lit et d'enlever le panneau d'interdiction de naviguer.

Par mail en date du 1^{er} décembre 2022, la DDT a sollicité l'avis de **l'Agence régionale de santé (ARS)** sur le projet de protection des berges de la Dranse d'Abondance.

Par courrier en date du 3 janvier 2023, l'ARS a fait part de ses observations sur ledit projet en ce qui concernait les enjeux sanitaires dont elle a la charge.

L'ARS a indiqué que les engins en phase de chantiers devront respecter les normes en vigueur en matière d'émission de gaz, prévoir des zones de dépôt des matériaux et une signalétique afin d'alerter les usagers, mettre en place des grillages ou barrières pour empêcher l'accès aux travaux ainsi que des mesures spécifiques concernant la présence des espèces invasives telles la renouée du japon et reconstituer une ripisylve des talus travaillés, une mesure de suivi de la végétation après travaux devant être prévue.

L'ARS a émis, compte tenu de ces recommandations, un avis favorable à l'autorisation environnementale de ce projet dès lors que ce dernier contribuera à la protection des biens et des personnes contre le risque torrentiel.

Par courrier en date du 21 février 2023, **l'Office Français de la biodiversité (OFB)** a indiqué que l'enjeu principal des travaux de protection des berges de la Dranse d'Abondance est, en termes de biodiversité, de préserver un milieu totalement fonctionnel pour les populations de truite fario (qualité des substrats, continuité écologique, qualité de l'eau...) et de veiller à ce que les aménagements mis en place ponctuellement ne soient pas néfastes à l'échelle du bassin versant.

L'OFB a, également, fait remarquer que la rosalie des Alpes, espèce protégée et vulnérable est probablement présente sur les berges de la Dranse d'Abondance et que des mesures d'évitement devront être mises en place compte tenu des enjeux piscicoles de la zone (création et entretien de zones de divagation, reprise d'espace sur des aménagements illégaux en bord de rivières...).

3. Analyse des observations reçues au cours de l'enquête publique

Il est constant que les personnes qui se sont déplacées lors des deux premières permanences en la mairie d'Abondance avaient une parfaite connaissance des lieux et des problèmes d'érosion des berges de la dranse d'Abondance, étant pour la plupart propriétaires de parcelles directement impactées par les travaux envisagés de stabilisation des berges de la dranse.

Monsieur Jean-Philippe BENED et Madame Evelyne BENED, née GIRARD-DEPRAULEX qui demeurent à FETERNES 21 route du château et sont propriétaires d'un chalet sis à Abondance, 2194 route de Richebourg ont demandé que soient confortées les berges de leur propriété à Richebourg, dès lors que leur terrain est érodé et que deux épicéas sont déjà tombés.

Monsieur et Madame BENED ont joint au registre d'enquête publique les lettres qu'ils avaient adressées au sous-préfet en 2019 et au préfet en 2022 pour leur faire part des dangers imminents de l'érosion des berges de la dranse d'Abondance longeant leur propriété à Richebourg et qui seraient en lien avec la

création du chemin touristique de randonnée des bords de la dranse dans un secteur délicat au pied d'un talus qui plonge dans le cours d'eau.

Les constatations matérielles des dégâts causés par l'érosion des berges de la dranse dans le secteur de Richebourg sont précisément au cœur du projet de protection desdites berges, objet de l'enquête publique.

La cause de cette érosion ne semble pas être en lien avec la création du chemin de randonnée des berges qui certes a diminué la largeur du lit du torrent mais avec des phénomènes climatiques plus importants et l'usure du temps.

Monsieur et Madame Eric FOLLIET qui demeurent 2268 route de Richebourg à Abondance et sont propriétaires de plusieurs parcelles (1965, 1966, 292, 289 et 291) ont indiqué que les crues de la dranse avaient bien érodé leur parcelle 1965 laquelle est proche de la petite chapelle et n'existe pratiquement plus et que les berges de la dranse sont très fragilisées pour la parcelle 1966, les travaux envisagés s'avérant indispensables.

Il n'est pas contestable que les parcelles proches de la chapelle sont extrêmement fragilisées, le talus étant pentu et érodé et que les travaux d'aménagement sont indispensables.

Madame Cécile FAVRE-ROCHEX qui demeure 2165 route de Richebourg à Abondance est venue solliciter des informations.

Madame Marie-Jeanne BURNET qui demeure 37 impasse de sous les Saix à Abondance est propriétaire des parcelles 2370, 2367 et 3167 le long de la route de la déchetterie certes non directement concernées par les travaux de protection des berges de la dranse mais a indiqué que lesdits travaux étaient nécessaires et d'un intérêt général car la dranse ronge les berges faisant tomber des arbres.

La nécessité et l'intérêt général des travaux des berges de la dranse vu l'état d'érosion sont relevés par les habitants d'Abondance.

Monsieur et Madame DUCHAMP qui demeurent 64 chemin de Miolène sont propriétaires à cette adresse d'un chalet (parcelle 2053) et d'un terrain attenant (parcelle 1161) en bordure même de la dranse.

Madame GREMAT, mère de Madame DUCHAMP, habite dans le chalet (parcelle 2052) en bordure de la dranse au pont de Miolène.



En 2015 la violente crue de la dranse a enlevé une partie de la parcelle 1161 et actuellement, le talus est creusé (bois mort) et le torrent a changé de lit.

Les travaux de protection des berges de la dranse apparaissent nécessaires et urgents la présence de bois mort constituant des obstacles dangereux à l'écoulement du torrent en cas de crues.

Monsieur Patrick GIRARD-DEPRAULEX qui demeure 55 chemin des Ogays et est propriétaire des parcelles 2658 et 2654 à Abondance espère vivement que le projet de renforcement de la parcelle 2658 pourra voir le jour en 2024 car cela devient urgent.

Monsieur Jean-Guy CETTOUR qui demeure 2062 route de Richebourg à Abondance et qui est propriétaire de la parcelle 300 souhaite que l'enrochement sous cette parcelle soit remis en état.

Les travaux de protection des berges qui comprennent des enrochements devraient répondre aux attentes de Monsieur CETTOUR.

Madame Véronique CRUZ-MERMY demeure à la Chapelle d'Abondance 1411 route de Savoie et est propriétaire de parcelles le long de la route de la déchetterie lesquelles ne sont pas directement impactées par le projet de stabilisation des berges puisque de l'autre côté du pont et non inondées.

En définitive, l'unanimité des observations relevées lors des permanences porte sur l'érosion des berges de la dranse, la présence de bois mort et l'effondrement des talus en plusieurs endroits ainsi que sur la nécessité et l'urgence des travaux d'aménagement de ces berges et ce, d'un intérêt général incontestable.

Maître Thomas PIANTA a, par courrier en date du 18 septembre 2023, fait part de la désaffectation de la chapelle Saint-Pierre en bordure de la dranse en vue de sa transformation en funérarium dont les démarches administratives sont en voie d'achèvement et a indiqué qu'en conséquence, la protection des berges de la dranse au droit de ladite chapelle (cf photos) s'imposait afin que l'immeuble

en question soit définitivement mis à l'abri de tout risque de débordement.





Monsieur Patrick OROSZ, président du Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaies de Haute-Savoie (CDCK74), a indiqué que la partie de la dranse, objet des travaux d'aménagement, était occasionnellement pratiquée en kayak lors que le débit était suffisant (débit de fonte ou fortes pluies) et qu'il convenait donc de limiter les risques d'accident qui pourraient être causés par les chantiers.

Monsieur OROSZ a demandé de prévenir par mail trois semaines avant le début des travaux le CDCK74 qui relaiera l'information auprès des clubs locaux et sur les réseaux sociaux le site EVO et également de mettre en place une signalisation du chantier dans une zone permettant le débarquement.

Ces préconisations inhérentes au chantier seront prises en charge afin de limiter les risques d'accident de kayak lorsque ce sport est praticable sur la dranse.

Fait à FILLINGES, le 30 octobre 2023

NELLY VILDE

Commissaire-enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au préalable, je rappelle que, comme indiqué dans mon rapport, la publicité et l'organisation de cette enquête publique ont été parfaitement effectuées par Monsieur le maire de la commune d'Abondance et par ses services et que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public était complet.

Le rôle du commissaire-enquêteur désigné pour une enquête publique a été précisé par les services de l'Etat en ces termes :

« Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête publique de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations et critiques, puis rend un rapport d'enquête, un avis ainsi que des conclusions motivées, ledit rapport faisant état des contre-propositions produites au cours de l'enquête et des éléments de réponse éventuels de l'autorité compétente ».

La présente enquête, organisée au titre du code de l'environnement, a eu pour but de porter à la connaissance du public l'étude de l'incidence environnementale, de représenter le projet et les conditions de son intégration dans l'environnement et d'apporter au public les éléments d'information utiles à l'appréciation de l'intérêt général du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 septembre 2023 à 14h30 au mercredi 11 octobre 2023 à 17 h soit pendant trente jours sans aucun incident.

J'ai personnellement pu constater que la publicité de l'enquête publique a été parfaitement mise en œuvre par les services de la mairie d'Abondance, que le dossier était complet et aisément consultable au cours de cette enquête.

Il convient d'observer que les personnes qui se sont déplacées au cours des permanences tenues en la mairie d'Abondance avaient une parfaite connaissance des enjeux fondamentaux du projet de protection des berges de la dranse, étant pour la plupart propriétaires de parcelles impactées par l'érosion des berges de la dranse et souhaitant une intervention urgente, nécessaire et d'intérêt général de stabilisation des dites berges.

En effet, ce projet de protection des berges de la dranse principalement dans les secteurs de Miolène et des Ogays-Richebourg répond aux attentes des habitants d'Abondance et de la commune elle-même lors des crues de la dranse, la route départementale qui dessert toute la vallée d'abondance pouvant être elle-même impactée, de même que le funérarium qui doit s'implanter dans la chapelle Saint-Pierre.

Les travaux de protection des traversées des hameaux de Miolène et des Ogays-Richebourg ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'étude de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques torrentiels et glissements de terrain.

Tant l'ARS que l'OFB et le FFCK74 ont émis un avis favorable au projet de protection des berges de la dranse dès lors que ce dernier doit contribuer à la protection des biens et des personnes, et préserver un milieu totalement fonctionnel pour les populations de truite fario et de chabots ainsi que pour la rosalie des alpes, coléoptère protégé et éventuellement présent dans la zone du projet.

Le dossier de ce projet prend en compte l'importance du volet piscicole de la dranse et son emprise est située en dehors de protection de captage d'eau potable.

L'expression « intérêt général » désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société et correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société.

C'est dire que l'intérêt général est défini comme ce qui est pour le bien public.

Tel est le cas en l'espèce dès lors que les habitants d'Abondance estiment urgents et nécessaires les travaux envisagés de stabilisation des berges de leur commune au vu des constatations matérielles de l'état du torrent et de l'érosion des berges et ce afin de protection contre les risques torrentiels de la dranse.

La création d'un funérarium aux lieu et place de la chapelle Saint -Pierre nécessite assurément que soit consolidé le talus bordant la dranse et fortement érodé.

Des recommandations ont été émises principalement avant et lors de la phase des travaux notamment concernant les engins de chantier qui devront respecter les normes en vigueur en matière d'émission de gaz, prévoir des zones de dépôt des matériaux et une signalétique pour alerter les usagers et les kayakistes , mettre en place des barrières pour empêcher l'accès aux travaux ainsi que des mesures spécifiques concernant la présence de plantes invasives telles la renouée du japon et enfin prévoir des mesures de suivi post travaux.

Ces recommandations définies et prévues lors de l'étude du projet de protection des berges de la dranse, devront être respectées, un suivi étant, de surcroît, assuré par le SIAC, maître d'ouvrage.

De même, la FFCK74 sera-t-elle prévenue dès avant le début du chantier et ce afin d'éviter tout risque d'accident de kayak lors desdits travaux.

Il résulte manifestement de ces observations que le projet est d'intérêt général dès lors qu'il a pour but de protéger les personnes et les biens contre les risques torrentiels de la dranse qui ne sont pas hypothèses d'école et mobilisent les services de la commune particulièrement attentifs et inquiets lors de fortes pluies et de la fonte des neiges, les inondations étant de nature à impacter la route départementale RD22 et à paralyser tout accès à la vallée d'Abondance.

En conclusion, j'estime que :

- Le cadre juridique adopté pour ce projet de protection des berges de la dranse était approprié concernant les points soumis à l'enquête publique,
- Qu'au plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée conformément aux textes qui la régissent notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure,
- Que sur la forme, la présentation et la compréhension du dossier étaient claires et compréhensibles, les habitants de la commune d'Abondance qui se sont présentés lors des permanences ayant une parfaite connaissance du projet et insistant sur la nécessité, l'urgence et l'intérêt général des travaux compte tenu de l'érosion des berges de la dranse pouvant impacter leurs propres parcelles et menacer leurs habitations pour certains.
- Que les personnes consultées ont toutes émis un avis favorable au projet de protection des berges de la dranse,
- Que le projet offre à la commune d'Abondance, commune touristique, une sécurité et la préservation de son site dont fait partie la dranse,
- Que le projet est bien construit et que l'intérêt général a prévalu au cours de son élaboration.

Au vu de ces éléments et des documents analysés, j'émet un avis favorable au projet d'intérêt général de protection des berges de la dranse dans les deux secteurs de Miolène et des Ogays-Richebourg avec les recommandations émises par l'OFB, l'ARS et le FFCK74.

Fait à Fillinges, le 30 octobre 2023

Nelly VILDE

Commissaire-enquêteur

